



Tarifs 2014 et 2015 au mètre carré de taxe d'aménagement

Le 18/11/2014, par Carole Girard-Oppici

Une taxe d'aménagement au mètre carré ou forfaitaire est due lors de tout dépôt de permis de construire ou de déclaration préalable de travaux.

Depuis que la [réforme de l'urbanisme](#) est entrée en vigueur en mars 2012, la **fiscalité de l'aménagement** s'est trouvée modifiée. Pour financer les actions et opérations contribuant à la réalisation des objectifs définis dans les schémas de cohérence territoriale, les plans locaux d'urbanisme et les cartes communales, les communes ou établissements publics de coopération intercommunale, les départements et la région d'Ile-de-France perçoivent une **taxe d'aménagement**.

Cette taxe est due pour toutes opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement de bâtiments ou d'installations, nécessitant une autorisation d'urbanisme (permis de construire ou d'aménager, déclaration préalable). Son montant est déterminé par rapport à la somme des surfaces closes et couvertes, sous une hauteur de plafond supérieure à 1,80m, calculée à partir du nu intérieur des façades (hors, épaisseurs des murs extérieurs, espaces vides (trémies), escaliers et éventuels ascenseurs).

Pour s'adapter aux évolutions du marché, les valeurs au mètre carré de surface de construction constituant l'assiette de la taxe d'aménagement perçue à l'occasion de la **construction** ou de la **renovation**, sont actualisées au 1er janvier de chaque année, en fonction du dernier indice du [coût de la construction](#) connu à cette date, et arrondies à l'euro inférieur.

L'[arrêté](#) du 24 octobre 2014 actualise les tarifs par mètre carré de construction, pour la période du **1er janvier 2015 au 31 décembre 2015**, sachant que l'indice de référence est fixé à 1621.

| | Hors Ile de France | Ile-de-France |
|--|--------------------|---------------|
| Valeur de référence 2015 (du 1er janvier au 31 décembre 2015) | 705 euros | 799 euros |
| Valeur de référence 2014 | 712 euros | 807 euros |
| Valeur de référence 2013 | 724 euros | 821 euros |
| Valeur de référence 2012 | 693 euros | 785 euros |
| Valeur de référence 2011 | 660 euros | 748 euros |

Par contre, la taxe d'aménagement est fixée de façon **forfaitaire** pour certains types d'installations:

- 3.000 euros par emplacement de tente, caravane et résidence mobile de loisirs dans un terrain de camping ou aire naturelle ;
- 10.000 euros par emplacement d'une habitation légère de loisirs (HLL) ;
- 200 euros par m2 pour une piscine ;
- 3.000 euros par éolienne de plus de 12 m de hauteur ;
- 10 euros par m2 de surface de panneau photovoltaïque fixés au sol (les panneaux solaires thermiques, qui produisent de la chaleur, ne sont pas taxés ;
- 2.000 à 5.000 euros par emplacement de stationnement extérieur, selon la délibération de la collectivité territoriale.